



Monsieur le Maire demande si cet ordre du jour appelle des remarques : aucune remarque ou observation n'étant formulée, l'ordre du jour précité est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

### **Point 1 – Liste de présence**

Le quorum étant atteint (19 présents + 02 procurations = 21 votants, puis à compter de 19h15, il y aura 21 présents + 02 procurations = 23 votants), le Maire propose donc de poursuivre le présent ordre du jour.

### **Point 2 – Compte rendu des transactions immobilières 2015**

Monsieur le Maire explicite, en vertu des textes réglementaires, le bilan de toutes les transactions foncières réalisées en 2015 par la commune, telles qu'elles sont répertoriées et présentées aux Conseillers.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI les informations fournies,

APRES discussion et délibération,

APPROUVE à l'unanimité des membres présents ou représentés, le bilan financier présenté concernant l'année 2015.

### **Point 3 – Approbation des Comptes :**

Arrivée des conseillers Sophie NAAS & Rémy EICHLISBERGER (19H15), il y a donc maintenant : 21 personnes physiques + 02 procurations = 23 voix.

Avant le vote, l'adjoint Gérard KERN présente les comptes 2015 et explique les différences réalisées par rapport au Budget Primitif 2015 :

#### **☛ Pour la Section Fonctionnement :**

<b>DESIGNATION</b>	<b>Budget 2015</b>	<b>Réalisé 2015</b>	<b>Différence</b>	<b>Pourcentage</b>
<b>RECETTES</b>		4.234.219,37		
Cessions de terrains		- 947.275,00		
	3.235.034,05	3.286.944,37	51.910,32	+ 1,60 %
<b>DEPENSES</b>		3.828.481,79		
Cessions de terrains		- 947.275,00		
	3.014.008,78	2.881.206,79	132.801,99	- 4,41 %
VIREMENT A LA SECTION DE 2016 D'INVESTISSEMENT	+ 221.025,27	+ 405.737,58	184.712,31	

Intervention de la conseillère WEIDER-NIGLIS qui remarque qu'au final l'autofinancement annoncé lors du Budget Primitif 2015 est différent avec un montant réalisé de 405.737,58 €uros et non de 221.025,27 €uros. Elle note qu'il y avait également une différence significative entre le BP 2014 et le réel 2014.

✓ **L'adjoint Gérard KERN explique cette différence qui est due (pour partie) :**

☛ **Recettes (différence de 51.910,32 €uros) :**

Coupe de bois	10.211,35
Fiscalité	23.908,68
Remboursement Personnel	26.156,83
Pénalités perçues	32.600,00
Redevances versées	- 41.207,00
<b>Total</b>	<b>51.669,86</b>

☛ **Dépenses (différence de 132.801,99 €uros)**

Electricité / Gaz / etc...	32.039,98
Entretien des bâtiments	25.828,32
Frais de personnel	11.340,00
Fourniture / Entretien	20.226,92
Primes d'Assurance	12.630,49
<b>Total</b>	<b>102.066,34</b>

☛ **Pour la Section Investissement :**

DESIGNATION	Budget 2015	Réalisé 2015
<b>RECETTES</b>	2.678.159,74	1.768.495,14
Résultat prévu 2015	- 221.025,27	
Report Invest 2014	- 339.533,22	
<b>TOTAL</b>	<b>2.117.601,25</b>	<b>1.768.495,14</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>2.678.159,74</b>	<b>1.368.215,22</b>

DESIGNATION	BP 2015	Réel 2015	Différence	Pourcentage
Recettes	2.117.601,25	1.768.495,14	- 349.106,11	- 16,49 %
Dépenses	2.678.159,74	1.368.215,52	-1.309.944,22	- 48,91 %

✓ **L'adjoint Gérard KERN explique cette différence qui est due (pour partie) :**

☛ **Recettes (différence de – 349.106,11 €uros) :**

Subventions prévues en 2015 mais touchées en 2016	- 60.337,00
Ventes de terrains non réalisés	- 266.570,00
<b>Total</b>	<b>- 326.907,00</b>

☛ **Dépenses (différence de 1.309.944,322 €uros)**

Rue Hallen prévue en 2015 mais qui sera effectuée en 2016	- 325.320,00
Ecole Maternelle – Maison Centre Bourg qui se finaliseront en 2016	- 150.000,00
Ecole Primaire non terminée	- 275.250,00
Travaux Stade prévus en 2015 mais effectués en 2016	- 91.819,00
CCS – Travaux prévus en 2015 mais reportés en 2016	- 108.087,00
Autres immobilisations corporelles qui se finaliseront en 2016	- 330.858,00
<b>Total</b>	<b>-1.281.334,00</b>

☛ **Compte Administratif 2015 & Compte de Gestion 2015**

Monsieur le Maire Thomas ZELLER ne prenant pas part au présent vote (quitte la salle), il y aura donc deux voix en moins puisque Monsieur le Maire dispose d'une procuration

Son 1<sup>er</sup> Adjoint – Gérard KERN est désigné comme Président de séance pour mener la poursuite du débat lequel propose le compte administratif au vote de l'Assemblée.

L'adjoint KERN propose donc tout d'abord les comptes administratifs 2015 au vote de l'Assemblée Délibérante :

**Point 3.1 – Approbation des Comptes Administratifs 2015**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
OUI les explications fournies,  
DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés,  
D'APPROUVER les comptes administratifs 2015, tels que présentés et qui se résument de la manière suivante :

• **COMMUNE 2015**

LIBELLES	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses Ou Déficits	Recettes Ou excédents	Dépenses Ou déficits	Recettes Ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		339.533,22	/	/	/	339.533,22
Opérations de l'exercice	1.368.215,52	1.768.495,14	3.828.481,79	4.234.219,37	5.196.697,31	6.002.714,51
TOTAUX	1.368.215,52	2.108.028,36	3.828.481,79	4.234.219,37	5.196.697,31	6.342.247,73
Résultat de clôture	/	400.279,62	/	405.737,58	/	806.017,20
Total	400.279,62 + 339.533,22 739.812,84		405.737,58		806.017,20 + 339.533,22 1.145.550,42	

### **Point 3.2 – Approbation des Comptes de Gestion 2015**

- **COMMUNE 2015**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2015 de la commune et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte de gestion des services annexes dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer,

VU sa délibération en date du 04.04.2016 approuvant les comptes administratifs de l'exercice 2015,

APRES s'être assuré que le receveur a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT que toutes les opérations ont été régulièrement effectuées :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

DECLARE que les comptes de gestion dressés pour la commune concernant l'exercice 2015 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Monsieur le Maire Thomas ZELLER remercie encore son 1<sup>er</sup> adjoint en charge des finances communales qui travaille au quotidien pour économiser sur l'ensemble des postes des dépenses. Travail indispensable afin de permettre à la Commune de Hégenheim de générer un excédent de fonctionnement qui devrait atteindre au minimum le remboursement du capital de la dette. Le but étant de faire mieux que le budget, afin de disposer d'un autofinancement pour la section d'investissement.

### **Point 4 – Affectation des résultats & reports 2015**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2015 du budget principal de la commune,

STATUANT sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015,

CONSTATANT que le compte administratif présente un excédent d'exploitation de **€ 405.737,58**

DECIDE d'affecter ce résultat en totalité en section d'investissement, **soit € 405.737,58**

DIT que ce chiffre sera repris au Budget Primitif 2016 de la Commune – Article 1068.

## **Point 5 - Durée d'amortissement des subventions d'équipement versées**

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L.2321-2 27° du Code Général des Collectivités Territoriales, sont tenus d'amortir les communes dont la population est égale ou supérieure à 3.500 habitants.

**Pour les communes de moins de 3.500 habitants, l'amortissement des subventions d'équipements versées est obligatoire (article L.2321-2 28° du C.G.C.T. :**

*« les dépenses obligatoires comprennent notamment pour les communes de moins de 3.500 habitants et les groupements de communes dont la population est inférieure à 3.500 habitants et pour leurs établissements, les dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées ».*

Les subventions d'équipement versées sont amorties sur une durée maximale de 5 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privé, ou de 15 ans lorsque le bénéficiaire est un organisme public.

Les durées d'amortissement sont les modalités de liquidation des dotations, sont précisées dans l'instruction M14.

La procédure d'amortissement nécessite l'inscription au budget :

- D'une dépense en section de fonctionnement aux subdivisions concernées du chapitre 68 « Dotations aux amortissements et aux provisions ».
- D'une recette, d'un même montant, en section d'investissement, aux subdivisions concernées du chapitre 28 « Amortissements des Immobilisations ».

Les recettes d'investissement générées par les amortissements sont libres d'emploi : elles participent au financement de l'ensemble des dépenses inscrites à la section d'investissement.

Des délibérations relatives aux amortissements sont nécessaires pour :

→ **Fixer** la durée d'amortissement par bien ou catégorie de biens, en référence au barème figurant au sein de l'instruction M14, à l'exception :

- Des frais d'études, élaboration, modification et révision des documents d'urbanisme, obligatoirement amortis sur une durée de 10 ans,
- Des frais d'études non suivis de réalisation, obligatoirement amortis sur une durée de 5 ans.

→ **Adopter** un mode d'amortissement dégressif ou variable à la place du mode linéaire,

→ **Fixer** le seuil unitaire des biens de faible valeur en deçà duquel l'amortissement est pratiqué sur un an,

→ **Etendre** au-delà du champ obligatoire l'amortissement.

Monsieur le Maire précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

**En conclusion, Monsieur le Maire propose :**

‣ **D'acter** les durées d'amortissement obligatoires suivantes :

• **Subventions d'équipements versées :**

- 5 ans pour une personne de droit privé.
- 15 ans pour une personne de droit public.

‣ **D'instituer** que la méthode retenue est la méthode linéaire (l'annuité d'amortissement est arrondie à l'euro inférieur).

‣ **D'acter** que le calcul de l'amortissement est la valeur toutes taxes comprises de l'immobilisation.

**Après** en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

‣ **ADOPTE** les durées d'amortissement telles qu'indiquées ci-dessous :

• **Subventions d'équipements versées :**

- 5 ans pour une personne de droit privé.
- 15 ans pour une personne de droit public.

‣ **ACTE** les modalités d'amortissement définies ci-dessous :

✓ La méthode retenue est la méthode linéaire (l'annuité d'amortissement est arrondie à l'euro inférieur).

✓ Le calcul de l'amortissement est la valeur toutes taxes comprises de l'immobilisation.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI les informations fournies,

APRES discussion et délibération,

APPROUVE à l'unanimité des membres présents ou représentés, la présente délibération relative à la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées

DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2016 et suivants ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.







La conseillère WEIDER-NIGLIS entend bien, le fait, de réaliser des économies mais s'étonne que la Municipalité propose que certains postes soient budgétisés de manière plus importante ? Elle juge ce point non cohérent par rapport aux annonces précitées.

☛ La conseillère WEIDER-NIGLIS donne, par exemple, le compte 61521 – « Terrain (dont Stade) », les travaux réalisés en 2015 ont été d'un montant de 7.508,68 et la Municipalité propose de doubler le budget pour ce compte à 15.000 Euros pour 2016 ?

Le Maire Thomas ZELLER souligne que le Budget Primitif 2014 & 2015 indiquaient déjà une somme de 15.000 Euros, d'où la proposition de voter 15.000 Euros en 2016. Il rappelle que la Commune de Hégenheim est actuellement sous le seuil de 3.500 habitants d'où une comptabilité plus allégée. En effet, nos dépenses ne devront pas dépasser la somme totale du chapitre (sauf à voter une délibération modificative dans ce sens). Par contre, à partir de 3.500 habitants, la Commune de Hégenheim devra voter par article et si le montant voté est insuffisant il faudra chaque fois, le revoter au niveau du Conseil Municipal. Il s'agit d'un Budget et non d'une obligation à tout dépenser.

☛ La conseillère WEIDER-NIGLIS propose donc le compte 617 – « Etudes et recherches » qui a été budgétisé en 2014 et 2015 à un montant de 2.000 Euros et qui affiche pour l'année 2016, un budget de 10.000 Euros ?

Monsieur le Maire rappelle que la Commune se doit de se conformer à la législation en vigueur et notamment réaliser des audits par le biais de l'APAVE sur les bâtiments communaux existants par rapport à l'accessibilité des personnes. Enfin, il rassure en précisant qu'un budget est aussi fait pour donner une idée, sans pour autant devoir dépenser l'intégralité de la ligne qui a été votée : il s'agit du bon sens.

☛ La conseillère WEIDER-NIGLIS s'étonne de l'augmentation du compte 6251 – « Voyages et déplacements » qui affiche un montant de 3.000 Euros pour 2016 alors que la dépense de 2015 n'était que de 35,60 Euros ?

Le Maire souligne que le BP 2015 affichait également un montant de 3.000 Euros pour ce poste mais que la Municipalité n'a effectivement dépensé que 35,60 Euros au final en raison de l'annulation du Congrès des Maires à Paris suite aux attentats meurtriers de novembre 2015. Cependant il indique qu'il se rendra, cette année 2016, avec ses adjoint(e)s au salon des Maires à Paris, mais uniquement, pour une seule nuit et deux jours et non deux nuits et trois jours. Intervention de la conseillère Sophie NAAS qui remarque que le Budget 2014 mentionnait, pour ce même compte, également une autorisation à 12.500 Euros, et que la Municipalité n'a dépensé que 2.784,40 Euros, soit une économie de 9.715,60 Euros. Intervention de la conseillère WANNER qui constate qu'en 2012, ce compte affichait une dépense réelle « frisant » les 17.000 Euros pour un Budget Primitif 2012 autorisé à 20.000 Euros !

Monsieur le Maire indique que le Budget Primitif 2016 ne va pas être « décortiqué » ligne par ligne, deux commissions des finances ont travaillé et validé les propositions présentées lors de ce Conseil Municipal.

La conseillère WEIDER-NIGLIS souhaiterait connaître l'explication de l'importance de la perte de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) pour 2016. En effet, le compte 7411 indique un montant en recettes de fonctionnement de 408.499,05 € dans le BP 2015 alors que ce dernier n'indique plus que 225.276,00 € dans le BP 2016 ?

Monsieur le Maire Thomas ZELLER explique que suite à la création de la Communauté d'Agglomération des Trois Frontières, la Commune de Hégenheim reçoit, à compter du 01.01.2016, de la CA3F et non plus de l'Etat les taxes relatives aux entreprises (Ancienne taxe professionnelle appelée, aujourd'hui, CFE qui est de la compétence de la CA3F sous la Fiscalité Professionnelle Unique).

L'adjoint Gérard KERN souligne que ce point a donc un impact important sur le BP 2016 et notamment sur le montant de la Dotation (Chapitre 74) mais également sur les rentrées fiscales (Chapitre 73) des recettes de fonctionnement dans le BP 2016, à savoir :

#### ☛ Chapitre 74 :

Il souligne que l'Etat diminue la dotation de Hégenheim d'environ 50.000 € par an jusqu'en 2017. De plus, il faut savoir que la dotation forfaitaire des communes, composante de la Dotation Globale de Fonctionnement, est la principale dotation de l'Etat aux collectivités territoriales locales. Elle est essentiellement basée sur les critères de la population et de la superficie.

#### Il faut savoir que cette dotation se décompose en cinq parts :

- ✓ Une dotation de base dont le montant est fonction du nombre d'habitants de la Commune ;
- ✓ Une part proportionnelle à la superficie dont le montant est fonction de la superficie exprimée en hectare de la Commune ;
- ✓ CPS de la taxe professionnelle ainsi qu'à la compensation des baisses de DCTP supportées par certaines communes entre 1998 et 2001, incluses depuis 2004 dans la dotation forfaitaire ;
- ✓ Un complément de garantie qui visait à compenser les effets de la réforme de la DGF de 2004/2005 ;
- ✓ Une dotation « parcs nationaux et parcs naturels marins »

La CA3F récupérant l'ensemble des montants liés à l'ancienne taxe professionnelle donc, ce montant est à déduire de la prochaine dotation forfaitaire / DGF. C'est la CA3F qui nous le reversera dans le montant attribué à savoir, (en prenant comme base et référence l'année 2015) sur le compte 7321 – « Attribution de compensation » dans les recettes de fonctionnement sur le BP 2016 pour un montant prévisionnel de 323.693 €.

#### Calcul arrondi / environ :

DGF 2015	400.000,00 €
Participation au redressement des finances publiques 2016 :	- 50.000,00 €
Compensation CA3F / CSP-DGF :	- 125.000,00 €
<b>Total :</b>	<b>225.000,00 €</b>

### ☛ Chapitre 73 :

Il souligne que le compte 73111 – « Taxes foncières et d'habitation » indiquait lors du BP 2015, un montant de 1.905.078,00 €uros décomposé de la manière suivante :

Désignation	Base 2015	Taux 2015	Montant en €
Taxe d'Habitation	5.503.000	19,92 %	1.096.198
Taxe Foncière bâti	4.193.000	15,33 %	642.787
Taxe foncière non bâti	75.200	75,18 %	56.535
CFE	523.700	20,92 %	109.558
<b>Total dans le BP 2015</b>			<b>1.905.078</b>

Aujourd'hui, au BP 2016, ce même compte indique un montant seulement de 1.858.669,00 €uros alors qu'il tient compte d'une augmentation de + 1 % des taxes communales. Ce montant ne fait état que des trois taxes restantes pour la Commune de Hégenheim et reversées par l'Etat à savoir :

Désignation	Base 2016	Taux 2016	Montant en €
Taxe d'Habitation	5.590.000	20,12 %	1.124.708
Taxe Foncière bâti	4.372.000	15,48 %	676.786
Taxe foncière non bâti	75.300	75,93 %	57.175
CFE			CA3F
<b>Total dans le BP 2016</b>			<b>1.858.669</b>

**Monsieur le Maire Thomas ZELLER informe que les Artisans et Commerçants de Hégenheim qui étaient taxés au niveau de la CFE en 2015 au taux de 26,13 % (20,92 % - Commune + 5,21 % au niveau de la CC3F de l'époque) paieront en 2016, une CFE de 25,99 %. Cette taxe diminuera pendant 9 ans pour atteindre le taux de 24,89 % qui sera applicable à l'ensemble des entreprises des communes membres de la CA3F (Délibération CA3F en date du 23.03.2016).**

En fait avant 2016, l'adjoint Gérard KERN souligne que la Commune percevait également de l'Etat la CFE et les autres taxes sur l'entreprise. A compter de 2016, la Communauté d'Agglomération des 3 Frontières percevra les taxes relatives aux entreprises et les reversera à la Commune de Hégenheim (en prenant comme base et référence l'année 2015) sur le compte 7321 – « Attribution de compensation » dans les recettes de fonctionnement sur le BP 2016 pour un montant prévisionnel de 323.693 €uros.

Intervention de la conseillère WEIDER-NIGLIS qui rappelle que les bases augmentent également mécaniquement de + 1 % entre 2015 et 2016 et refuse donc une augmentation en plus de + 1 % des taxes locales. Monsieur le Maire précise que le vote des taxes locales interviendra lors du point 08 du présent Conseil Municipal.

Elle informe que l'excédent de fonctionnement 2015 représente tout de même environ 10 % en soulignant que les chiffres de la Commune de Hégenheim ne sont pas si mauvais que ça. Monsieur le Maire précise que ce taux n'est pas une indication financière de la Commune. En effet l'important c'est que l'excédent de fonctionnement puisse rembourser au minimum les dettes. Or ce n'est pas le cas pour le Budget Primitif 2016 de Hégenheim.

L'adjoint KERN souligne que si pour l'année 2015, l'excédent réel de fonctionnement absorbe tout juste le remboursement de capital de la dette, à savoir environ 405.000 € pour un remboursement de l'ordre de 390.000 €.

Pour l'année 2014, la situation financière n'était pas la même. En effet, l'excédent de fonctionnement 2014 était d'environ 250.000 € pour un remboursement de la dette de 350.000 € (manque 100.000 € pour couvrir la dette).

Pour le Budget prévisionnel 2016, la capacité d'autofinancement est également négative. En effet, le virement de la section de fonctionnement à celle d'investissement ne sera que de 128.000 € alors que la Commune doit rembourser 369.000 €.

Monsieur le Maire Thomas ZELLER souligne que la Municipalité va s'efforcer d'améliorer l'excédent de fonctionnement 2016 prévu pour également éponger au minimum le remboursement du capital de la dette. Il n'y aura donc pas d'autofinancement pour un quelconque investissement, hors le FCTVA. Il précise qu'il s'agira de ne pas se lancer dans de grands projets et de ne planifier que des dépenses d'investissement en fonction des moyens de la Commune de Hégenheim.

### **Point 7 – Vote des Tarifs 2016**

Monsieur le Maire présente les tarifs 2016 et souligne qu'ils sont identiques à ceux pratiqués en 2015.

Intervention de la conseillère WEIDER-NIGLIS quant à la redondance du tarif de la grande salle relatif à la réception d'un enterrement (1/2 salle ou bar), sans cuisine.  
**Monsieur le Maire souligne qu'une ligne sera supprimée dans ce sens.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
OUI les informations fournies,  
APRES en avoir délibéré,  
DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés  
D'APPROUVER les tarifs 2016 tels que présentés et explicités, et  
CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre des tarifs 2016.

### **☛ En ce qui concerne la gratuité pour une soirée ou un week-end de la salle pour les sociétés locales :**

Monsieur le Maire rappelle que la Municipalité proroge la décision, d'offrir une soirée gratuite ou week-end aux associations locales lors d'une manifestation au Complexe Culturel et Sportif.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressé à l'affaire qui en fait l'objet soit en leur nom personnel, soit comme mandataire.

**C'est pourquoi, 08 personnes présentes (mais 09 voix) ne peuvent prendre part au présent vote, à savoir :**

- ☛ Pour l'Association Jeunesse & Avenir (KIBLER/KRAUSS)
  - ☛ Pour les Aviculteurs & l'ASL (HINDER)
  - ☛ Pour la Musique (TSCHAMBER – BUHR qui a donné procuration)
- Donc M. le Maire ne disposera que d'une voix pour ce vote
- ☛ Pour les Anciens Marins (GOETSCHY)
  - ☛ Pour les Sapeurs-Pompiers (BORER)
  - ☛ Pour le Football Club de Hégenheim  
(EICHLISBERGER – KERN – NAAS Jeannot)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI les informations fournies,

APRES en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés,

D'APPROUVER d'offrir une soirée gratuite ou week-end aux associations locales lors d'une manifestation au Complexe Culturel et Sportif par an ;

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre des tarifs 2016.

**☛ En ce qui concerne la gratuité régulière des 04 salles (C.C.S – Moulin – Rabbin – Local des Chênes) pour la société : Hégenheim Animations qui organise de nombreuses manifestations ou rencontres / formations :**

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressé à l'affaire qui en fait l'objet soit en leur nom personnel, soit comme mandataire.

**C'est pourquoi, 04 personnes présentes (mais 05 voix) ne peuvent prendre part au présent vote, à savoir :**

- ☛ Pour Hégenheim Animations  
(GARZIA/CAPDEVILLE – KIBLER/KRAUSS – GOETSCHY - ZELLER + 01 procuration).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI les informations fournies,

APRES en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés,

D'APPROUVER que l'Association « Hégenheim Animations » dispose régulièrement gratuitement des 04 salles précitées (C.C.S – Moulin – Rabbin – Local des Chênes) selon les disponibilités de ces 04 salles lors des diverses manifestations / formations ou rencontres organisées par Hégenheim – Animations ;

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre des tarifs 2016.

**Point 8 – Vote des Impôts locaux 2016**

L'adjoint Gérard KERN présente un état financier de la Commune de Hégenheim et souligne notamment le faible excédent généré dans la section de fonctionnement (BP 2016) qui ne couvre pas le remboursement de la dette en capital dans la section d'investissement.

**2016/21**

Monsieur le Maire Thomas ZELLER souhaite rappeler qu'outre le poids indéniable de la dette de la Commune de Hégenheim, cette dernière est victime d'un « effet guillotine ». Comme lors du point 06, il souligne que de nombreuses communes voisines dénoncent « l'effet ciseau » dévastateur pour les comptes communaux de par les baisses de dotations (moins de recettes) et en parallèle de l'augmentation de la péréquation FPIC au niveau de la CA3F (plus de dépenses). Monsieur le Maire rappelle et souligne que si certaines communes voisines toussent, pour Hégenheim, il s'agit d'une asphyxie financière.... Cette dernière n'étant pas pourvue de recettes dues par l'Aéroport, par un établissement de jeux ou encore la présence de grandes industries sur son sol communal.

L'adjoint KERN présente également les taux appliqués au sein des 9 autres communes membres de la CA3F et propose donc une augmentation des 3 taxes locales, à savoir de + 1%.

Monsieur le Maire souligne que la Municipalité va poursuivre l'effort engagé sur la baisse draconienne des dépenses de fonctionnement comme les dépenses de réception par exemple, mais il souligne qu'il est primordial d'augmenter en parallèle les impôts locaux et donc de bénéficier de plus de recettes de fonctionnement pour compenser le désengagement de l'Etat et reconstituer petit à petit l'excédent de fonctionnement qui permettra de rembourser la dette de la Commune de Hégenheim.

Intervention de l'adjoint KERN qui propose donc **d'augmenter les 03 taxes locales de + 1 % et de suivre ainsi l'avis de la Commission des Finances réunie les 03 & 17 mars 2016 en Mairie :**

Monsieur le Maire rappelle (comme au point 06) que les Artisans et Commerçants de Hégenheim verront la CFE diminuée passant de 26,13 % en 2015 (20.92 + 5.21) à 25.99 % en 2016. Cette taxe diminuera pendant 9 ans pour atteindre le taux de 24,89 % qui sera applicable à l'ensemble des entreprises des communes membres de la CA3F (Délibération CA3F en date du 23.03.2016).

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
OUI les explications fournies,  
APRES en avoir délibéré,  
DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés moins une voix  
« CONTRE » (WEIDER-NIGLIS)  
**D'APPROUVER les taux suivants :**

Désignation	Taux de 2015	Taux votés le 04.04.2016 de +1 %
Taxe d'habitation / TH	19,92	20,12 %
Foncier bâti / FB	15,33	15,48 %
Foncier non bâti / FNB	75,18	75,93 %
Cotisation Foncière des Entreprises / CFE	Compétence CA3F	Compétence CA3F

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette augmentation au niveau des 3 taxes locales précitées de la Commune de Hégenheim.

### **Point 9 – Vote des subventions 2016**

Monsieur le Maire Thomas ZELLER rappelle que les subventions proposées pour l'année 2016 seront identiques à celles proposées en 2015. (En effet, les sociétés locales ont déjà participé, l'année dernière, au redressement des comptes communaux avec une baisse des subventions de 5 %). Les seuls réajustements pour l'année 2016 se feront en fonction des grands anniversaires des sociétés locales comme par exemple le Tennis Club et le Cercle d'Histoire.

L'adjoint KERN présente la liste des subventions pour l'année 2016 et souligne que les frais de fonctionnement liés à la crèche de Hésingue (compte 6288 du BP 2016) ne font pas partie des subventions précitées. La liste présentée (**compte 6574**) ne fait pas apparaître, la subvention octroyée au Péricolaire de Hégenheim, à savoir :

☛ **Compte 65737 pour un montant budgétisé de 180.000,00 € pour l'année 2016**

#### **Détail de la subvention 2016 du Péricolaire :**

Subvention 2015 :	162.300,00
Coût TAP 2016 (année pleine) :	20.000,00
Augmentation de la subvention 2016 :	8.800,00
Investissement payé par la Commune :	- 4.700,00
Investissement payé par la Commune :	- 9.500,00
Divers investissement réglé par le Péricolaire :	- 3.100,00
<b>TOTAL</b>	<b>180.000,00</b>

Monsieur le Maire souligne que malgré la conjoncture défavorable, la Municipalité souhaite tout de même soutenir financièrement les associations locales, notamment lors de grands anniversaires ou de performances exceptionnelles.

Par contre, à compter de 2016, les associations locales se verront demander une copie des comptes et du budget de l'association. De même, elles devront solliciter une aide financière par écrit pour 2017, l'attribution n'étant pas automatique d'une année sur l'autre.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressé à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire.

#### **C'est pourquoi, 08 personnes présentes (mais 09 voix) ne peuvent prendre part au présent vote, à savoir :**

- ☛ Pour l'Association Jeunesse & Avenir (KIBLER/KRAUSS)
  - ☛ Pour les Aviculteurs & l'ASL (HINDER)
  - ☛ Pour la Musique (TSCHAMBER – BUHR qui a donné procuration)
- Donc M. le Maire ne disposera que d'une voix pour ce vote
- ☛ Pour les Anciens Marins (GOETSCHY)
  - ☛ Pour les Sapeurs-Pompiers (BORER)
  - ☛ Pour le Football Club de Hégenheim  
(EICHLISBERGER – KERN – NAAS Jeannot)

Hégenheim Animations ne bénéficiant pas de subvention en 2016, les membres du comité (sauf si cités précédemment) peuvent donc prendre part au présent vote.



Intervention de la conseillère WEIDER-NIGLIS quant à la composition de l'enveloppe restante intitulée les « associations externes » et la différence sur le théâtre FABRIK et la FABRIK culture ? Monsieur le Maire souligne que les subventions attribuées seront présentées en Conseil Municipal, mais qu'il s'agit par exemple de l'ADRA qui défend les administrés de Hégenheim pour un partage cohérent et équitable des nuisances de l'Aéroport Bâle – Mulhouse. En ce qui concerne l'association du Théâtre FABRIK, cette dernière ne s'occupe que du fonctionnement du théâtre. La FABRIK culture gère l'ancien site de l'usine ZWICKY.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
OUI les informations fournies,  
APRES en avoir délibéré,  
DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés,  
D'APPROUVER la liste faisant partie intégrante du Budget Primitif 2015 (les articles 65737 & 6574 – Chapitre 65) allouant diverses subventions aux groupements de collectivités et autres organismes ou associations, selon récapitulatif en annexe  
DIT que les dépenses y relatives seront couvertes par les crédits budgétaires, et  
AUTORISE le Maire à signer tous documents y relatifs.

Intervention du conseiller HINDER qui en sa qualité de Vice-Président de l'ASL remercie chaleureusement la Municipalité pour le support logistique apporté par les agents de la Commune de Hégenheim lors de l'organisation de manifestations locales et du soutien financier indispensable au bon fonctionnement des associations locales.

### **Point 10 – Etat de l'Emprunt / Dette**

Monsieur le Maire fait le point des différents emprunts que la Commune de Hégenheim a contracté auprès d'établissements financiers. L'adjoint KERN présente une analyse de la dette, et souligne que l'économie réalisée via ces deux avenants est de l'ordre d'environ 255.000 €uros sur la durée restante des deux prêts concernés. Il s'agit du résultat positif d'une rigoureuse renégociation à savoir :

☛ Le prêt initial de 3.900.000 €uros relatif à la construction de l'école primaire. Actuellement à 3,55 % (taux fixe), ce taux passe à **3,05 % (taux fixe)**, avec des frais de dossier de 1.000 €uros à compter du 01.01.2016.

☛ Le prêt de 250.000 euros relatif à l'acquisition de la maison IMMELIN, centre du village qui jouxte l'école primaire. Actuellement, à 4,90 % (taux fixe), ce taux passe à **3,90 % (taux fixe)**, avec des frais de dossier de 500 €uros à compter du 01.01.2016.

Années	Montant de la dette au 1 <sup>er</sup> Janvier	Dette par habitant au 1 <sup>er</sup> Janvier	Remboursement annuel de la dette
2016	6.379.733,98	1.865	577.904,69

Source INSEE : au 01.01.2016  
Population totale : 3.421 habitants

L'Assemblée Délibérante,  
OUI les informations fournies,  
APRES discussion et délibération,  
DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés  
D'APPROUVER l'état des emprunts tel que présenté.



2) Le deuxième échange porte sur les parcelles suivantes :

Section	Parcelle	Contenance	Lieudit	Propriétaire
03	129	07 m2	Rue Jeannette Rue du Sauvage	IMBER Yvon Robert MORGEN Evelyne Gertrude Rose Épouse IMBER Yvon 7, rue du Sauvage 68220 HEGENHEIM

**En contrepartie la Commune propose :**

Section	Parcelle	Contenance	Lieudit	Propriétaire
03	110/0.78	07 m2	Rue Jeannette Rue du Sauvage	Commune de Hégenheim

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
OUI les informations fournies,  
APRES en avoir délibéré,  
DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés d'échanger les parcelles des deux propositions précitées ;  
DIT que toutes les dépenses y relatives (frais de notaire) seront prises en charge par la Commune de Hégenheim, et couvertes par les crédits budgétaires, et  
AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes notariés, à intervenir auprès de l'office notarial de Hégenheim (68220), ainsi que tous documents qui s'y rapportent.

**Point 13 – Personnel Communal**

**Monsieur le Maire Thomas ZELLER souhaite proposer au vote de l'Assemblée Délibérante un modèle de délibération permettant d'instituer le travail à temps partiel au sein de la Commune de Hégenheim pour les agents en faisant la demande et sous réserve de l'accord de l'Autorité territoriale (sauf pour les cas fixés par loi où le temps partiel est de droit pour raison familiales).**

VU la loi n° 83.634 du 13.7.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84.53 du 26.1.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 60, 60 bis et 60 quater ;

VU l'ordonnance n° 82.296 du 31.3.1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif ;

VU les décrets n° 82.624 du 20.7.1982 et n° 82.909 du 22.10.1982 fixant les modalités d'application du régime du travail à temps partiel des agents territoriaux ;

VU le décret n° 2004.777 du 29.7.2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Il appartient au Conseil Municipal, après avis du Comité Technique Paritaire, de décider d'introduire dans les services le travail à temps partiel et de fixer les modalités d'exercice du travail à temps partiel des agents, qui ne pourra être inférieur à 50 % du temps complet. Il relève de la compétence du Maire d'autoriser ou non l'agent qui en fera la demande à exercer ses fonctions à temps partiel. Les agents bénéficiaires de cette autorisation doivent occuper un emploi permanent créé à temps complet (sauf pour le temps partiel de droit pour raison familiales qui est également accordé aux agents à temps non complet).

L'autorisation doit être accordée pour des périodes comprises entre 6 mois et 1 an renouvelables par tacite reconduction dans la limite de 3 ans. Au-delà de ces 3 ans, une demande et une autorisation expresses doivent être faites. L'autorisation de travail à temps partiel est accordée sous réserve des nécessités du fonctionnement du service, notamment de l'obligation d'en assurer la continuité compte tenu du nombre d'agents travaillant à temps partiel.

Sous réserve des dispositions ci-dessus mentionnées, il est possible aux agents de cumuler successivement plusieurs périodes de travail à temps partiel. A l'issue d'une période de travail à temps partiel, les agents sont réintégrés de plein droit dans leur emploi à temps plein, ou à défaut dans un autre emploi conforme à leur statut.

☛ Pour les agents non titulaires, si aucune possibilité d'emploi à temps plein n'existe au moment de la réintégration, il pourra être maintenu à titre exceptionnel dans des fonctions à temps partiel.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
OUI les informations fournies,  
APRES en avoir délibéré,  
DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés et sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire qui a été sollicité dans ce sens,  
D'INTRODUIRE le travail à temps partiel pour l'ensemble des agents de la Commune de Hégenheim  
DE DONNER délégation au Maire pour en fixer les modalités d'application en fonction des nécessités du service.  
DIT que les dépenses y relatives seront couvertes par les crédits budgétaires, et  
AUTORISE le Maire à signer tous documents y relatifs.

## **Point 14 – Correspondances diverses**

### **Point 14.1 – Journée Citoyenne - Hégenheim**

Monsieur le Maire Thomas ZELLER rappelle que la 1<sup>ère</sup> édition de la journée citoyenne à Hégenheim se tiendra le samedi 23.04.2016. Il remercie déjà les nombreux bénévoles déjà inscrits.

### **Point 14.2 – Excursion des Aînés**

L'adjointe KIBLER-KRAUSS informe que l'excursion précitée se déroulera le mercredi 15.06.2016 pour une destination très Alsacienne, à savoir l'Ecomusée d'Ungersheim.





**TABLEAU DES SIGNATURES (suite)**  
**pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal**  
**de Hégenheim de la séance du 04 avril 2016**

<b>Nom et prénom</b>	<b>Qualité</b>	<b>Signature</b>	<b>Procuration</b>
BUHR Guy	Conseiller Municipal	Procuration donnée à Monsieur le Maire	
EICHLISBERGER Rémy	Conseiller Municipal		
GOETSCHY Claude	Conseiller Municipal		
MUNCH Mathieu	Conseiller Municipal		
PARKER Maura	Conseillère Municipale		
ALLEMANN-LANG Françoise	Conseillère Municipale		
WANNER Patricia	Conseillère Municipale		
BORER Alain	Conseiller Municipal		
RECHER-GAUTSCH Céline	Conseillère Municipale		
TSCHAMBER Nicolas	Conseiller Municipal		

**TABLEAU DES SIGNATURES (suite et fin)**  
**pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal**  
**de Hégenheim de la séance du 04 avril 2016**

<b>Nom et prénom</b>	<b>Qualité</b>	<b>Signature</b>	<b>Procuration</b>
BIASIBETTI Anne	Conseillère Municipale	Procuration donnée à SCHOEPFER	
NAAS Sophie	Conseillère Municipale		
LERDUNG Huguette	Conseillère Municipale		
CHRISTNACHER Daniel	Conseiller Municipal		
GRIENENBERGER Jean-Marc	Conseiller Municipal		
HINDER Christian	Conseiller Municipal		
WEIDER-NIGLIS Séverine	Conseillère Municipale		